



Compte rendu des réunions publiques du 8, 10 et 17 mars 2017

L'objet des réunions publiques

Dans le cadre de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère, le syndicat mixte a invité les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, mais aussi les élus, à venir s'exprimer, lors d'une deuxième série de réunions publiques faisant suite à la première série organisée en septembre/octobre 2015. Cette première série portait sur le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD). Ces dernières réunions publiques ont permis de présenter les nouveaux enjeux issus de la révision intégrés au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le DOO est le document le plus important du SCoT car il a une valeur réglementaire : les documents d'urbanisme locaux devant y être compatibles.

L'organisation des réunions publiques

3 réunions se sont donc tenues :

- le mercredi 8 mars 2017 à 20h à Diémoz rassemblant 25 personnes
- le vendredi 10 mars 2017 à 20h à Dolomieu rassemblant 28 personnes
- le vendredi 17 mars 2017 à 20h à l'Isle d'Abeau rassemblant 30 personnes

La population a été informée à travers la diffusion d'un article/invitation, dans le Dauphiné Libéré du 6 mars 2017, sur les panneaux lumineux des communes, sur le site internet du SCoT, dans le magazine de la CAPI Ici l'agglomération et à travers la diffusion d'une lettre d'info grand public sur le site internet du SM du SCoT et adressé à l'ensemble des communes et des EPCI. Une affiche/invitation a également été envoyée par courriel à l'ensemble des communes et des EPCI pour relayer l'information auprès de la population.

La lettre d'information grand public a également été remise à l'ensemble des participants (téléchargeable sur le site du SCoT).

Les 3 réunions publiques se sont déroulées en présence d'Alain BERGER, Président du SCoT et de Vice-présidents du Bureau ainsi que de l'équipe technique du syndicat mixte et de représentants de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise qui apporte un appui au syndicat mixte pour la révision du SCoT.



Etat d'avancement de la révision du SCoT Nord-Isère

Pour cette deuxième série de réunions, le Président a présenté les éléments de contexte liés à l'évolution du territoire, a rappelé les objectifs du SCoT, l'intérêt de la concertation et les enjeux de la révision et des réunions publiques.

En 2012, les 92 communes du Nord Isère constituées en 9 intercommunalités se sont regroupées pour organiser ensemble l'avenir du territoire du Nord Isère.

Aujourd'hui après le redécoupage administratif suite à la loi Notre, ce sont 69 communes regroupées en 3 intercommunalités (CAPI, CCVDD, CCCND) qui constituent le territoire du Schéma de Cohérence territoriale : le SCoT. Ce territoire concerne 191 000 habitants et 62000 emplois. C'est un territoire attractif proche des agglomérations de Lyon Grenoble et Chambéry et qui doit s'attendre à une forte augmentation de sa population.

Où s'installeront ces nouveaux habitants ? Quels seront leurs besoins en école, en emplois, en déplacement, en services ? Comment dans ces conditions aménager le cadre de vie et le préserver et en protégeant la biodiversité, les espaces naturels et agricoles qui sont aussi une richesse qui fait également l'attractivité de ce territoire ?

Autant de questions auxquelles le SCoT approuvé en 2012 apporte un certain nombre de réponses.

Le SCoT, est en effet un document de planification stratégique à horizon 2030 qui fait des choix spatialisés d'aménagement de votre territoire en matière :

- d'organisation des déplacements,
- de construction de logement,
- de développement économique et commercial

tout en préservant les espaces naturels, agricoles, la biodiversité et la qualité de l'eau.

Ces choix sont faits par les élus qui représentent vos intercommunalités (CAPI, CCVDD, CCCND) et qui siègent au syndicat mixte du SCoT Nord-Isère.

Ce document sert de cadre et de guide commun pour les élus locaux. Le SCoT approuvé est dès lors mis en œuvre dans les opérations d'aménagement et dans les PLU/PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) des communes ou intercommunalités.

Ces choix d'aménagement se font en concertation avec les acteurs du territoire. Le SCoT est en effet élaboré en tenant compte d'autres documents de l'Etat, de la Région, du Département et en concertation avec les partenaires : les intercommunalités, la CCI, la Chambre d'agriculture, ... et les habitants.

En effet les orientations et objectifs du SCoT impactent le quotidien des habitants. C'est pour cela qu'il est important que vous puissiez vous exprimer, nous indiquer vos besoins, vos préoccupations, vos propositions pour améliorer le contenu de ce projet.

Plus particulièrement, l'objet de ces réunions publiques est de vous présenter et d'échanger sur les ajustements apportés au SCoT de 2012. Ces ajustements se font en références aux documents cadres qui s'imposent au SCoT : les lois Grenelle et ALUR, le Schéma Régional de Cohérence écologique Rhône- Alpes, le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, la Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La présentation faite concerne la partie la plus importante du contenu du Scot à savoir son document prescriptif : le Document d'Orientations et d'objectifs (DOO).

La révision du SCoT de 2012, se concentre sur trois domaines thématiques :

1 - le volet commercial : il s'agit de renforcer la cohérence entre l'organisation urbaine du territoire et le développement commercial en maîtrisant la croissance commerciale des zones de périphérie très présentes dans la vallée urbaine et notamment sur le territoire de la CAPI et en favorisant le maintien des commerces de proximité dans les centres villes, centres bourgs et villages.

2- le volet environnemental, en effet la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle demande aux SCoT de participer :

- à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des ressources notamment la préservation de la qualité de l'eau. C'est une problématique importante sur notre territoire qui concentre d'importantes zones humides et des corridors écologiques déjà très enserrés par l'urbanisation.

- et à la lutte contre le changement climatique en favorisant la maîtrise des consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables. Le SCoT encourage la réhabilitation énergétique des logements et encourage les collectivités à développer ce type de démarche.

3- la prise en compte du devenir du territoire autour de l'aéroport, devenir qui est traduit dans une directive d'Etat (la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise) et qui oriente l'aménagement et le développement démographique et économique pour 6 communes de notre territoire (4 sur la CCCND : Heyrieux, Diémoz, Bonnefamille et Grenay et 2 sur la CAPI : Satolas et Bonce et Saint-Quentin Fallavier).

Ces ajustements se font sur la base des axes fondamentaux du projet de SCoT qui restent inchangés. Ces axes fondamentaux du projet sont résumés à travers la définition d'une armature urbaine définie en 2012 et qui organise le territoire en donnant un rôle à chaque commune en l'identifiant ville-centre, ville-relais, bourg-relais ou village.

Un dernier point porte sur des ajustements de la mise en œuvre d'orientations du volet Habitat.

La projection du power point lors des 3 réunions publiques présentant de façon plus détaillée la révision est accessible sur le site internet du SCoT.

Participation du public et synthèse des échanges

- 83 personnes étaient présentes sur les 3 réunions.
- 40 minutes d'échanges ont eu lieu à chaque réunion.

Lors de ces réunions, les participants ont soulevé certaines problématiques et questions. Ces réflexions permettront d'alimenter les débats à venir notamment pour affiner le projet et ajuster au mieux les nouvelles orientations.

Ainsi, une trentaine de questions ont été posées sur les sujets suivants auxquelles le Président du SCoT a répondu :

- Développement commercial

Y a t'il un projet de développement des petits commerces dans le SCoT ? Des surfaces sont elles prévues pour les petits commerces ?

Les intercommunalités sont compétentes pour définir plus précisément leur stratégie. Le SCoT oriente cependant le développement des petits commerces dans les centralités des communes. En effet, le développement des zones commerciales en périphérie a pu entraîner une perte d'attractivité des centre-villes. Le SCoT encourage au réinvestissement dans les centre-villes à proximité des habitants et ne souhaite pas favoriser le développement de nouvelles zones commerciales en périphérie.

Le Village de marques apparait comme une aberration ! alors qu'on parle de préserver le petit commerce.

Le SCoT actuellement en vigueur a autorisé le village de marques. Ce projet attirera des gens de passage, mais aussi des habitants du territoire. Son impact sur l'équilibre avec la structure commerciale du territoire pourra se mesurer d'ici 10 ans. Ce projet doit aussi permettre de créer des emplois au bénéfice des habitants du territoire.

Le fait de cibler des zones pour l'implantation de commerces, a des conséquences en termes de recettes financières. Comment répartir ces rentrées financières ?

Les outils du SCoT permettent d'équilibrer l'offre commerciale sans pouvoir tout réguler.

Le SCoT définit une armature commerciale avec 4 niveaux de polarité : pôle majeur, pôle structurant, pôle relais et pôle de proximité (cf. carte dans le PPT), comment a été défini le 3^{ème} niveau ?

Cette hiérarchie a été définie selon la fonction des communes dans l'armature urbaine existante, en tenant compte des objectifs de croissance démographique prévus au SCoT, du niveau de desserte de la commune par le réseau routier mais aussi en transport collectif et le niveau d'offre commerciale existante.

Comment éviter que les commerces quittent le centre-ville pour les périphéries, comment maintenir une activité commerciale sur les commerces laissés vacants, l'exercice du droit de préemption urbain est-il possible ?

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises facilite le droit de préemption des locaux commerciaux pour les communes afin de maintenir les petits commerces de proximité en centre-ville, souvent menacés par des activités de service.

Le SCoT recommande aux collectivités le recours aux différents outils permettant, de maintenir le commerce dans les centres-villes et, d'identifier les linéaires commerciaux à préserver. Le SCoT fixe des orientations permettant aux collectivités de négocier avec et/ou imposer des règles aux opérateurs commerciaux.

Il est précisé que la CAPI a la compétence sur l'économie et le commerce depuis le 1^{er} janvier 2017 avec la loi NOTRe et qu'il s'agira de voir ce qu'elle mettra en place.

Y a-t-il un lien entre les implantations commerciales et le nombre d'habitants, quelle méthodologie a été employée ?

Un diagnostic commercial a été réalisé et est en ligne sur le site internet. Ce diagnostic a permis de rassembler différents éléments issus de données récentes fournies par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'artisanat et l'étude réalisée sur le comportement d'achats des habitants. Les aires de chalandises ont été définies. Le diagnostic a mis en avant que le territoire était arrivé à maturité commerciale.

Il est constaté de nouveaux projets commerciaux notamment sur l'Isle d'Abeau alors que les commerces actuels ont déjà du mal à vivre. Pourquoi vouloir en construire de nouveaux ?

Intervention de Mr le Maire de l'Isle D'Abeau : le projet dont il est question se situe sur le secteur Saint Hubert et correspond à 3000 m². Les terrains appartiennent à l'Etat et, avant l'approbation du PLU, c'est le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) qui s'applique.

Dans le cadre du PLU il est prévu de développer des commerces de proximité autour du Triforium, mais aussi à terme à proximité de la gare.

- Développement commercial et déplacement

Les centres-villes sont difficilement accessibles, donc les commerçants vont s'installer en périphérie le long des axes de circulation et les flux de passage ; la survie du commerce en dépend parfois.

Effectivement, cela est parfois constaté et contribue à la perte d'attractivité des centres. Le SCoT doit aussi lutter contre l'étalement urbain et répondre à la demande des habitants qui veulent des

commerces à proximité. Le SCoT doit accompagner ces évolutions tout en travaillant sur l'amélioration de l'accessibilité des centres-villes.

Comment ont été pris en compte les flux de déplacements, car les flux sont parfois compliqués dans plusieurs villes, notamment pour accéder aux zones commerciales ? Or 3 éléments stratégiques devraient être considérés : l'accès à l'Autoroute et les aires offrant des services, les parkings, les déviations des centre-villes comme facteur pour fluidifier le trafic (ex de La Verpillière ou d'Heyrieux). Comment le SCoT peut intervenir sur le financement de ces éléments ?

Le syndicat mixte du SCoT ne dispose pas de moyens financiers et n'est pas compétent sur ces points. Selon les voiries la compétence relève de l'Etat, du Département ou de l'intercommunalité.

Le SCoT encourage le développement des transports collectifs mais cela est compliqué car l'urbanisation est dispersée sur le territoire et pas suffisamment dense. Le SCoT encourage les collectivités à développer le covoiturage y compris au quotidien et l'aménagement de parking-relais qui fonctionnent bien d'ailleurs. Le SCoT promeut également de diminuer les déplacements en incitant à rapprocher les activités des habitants en favorisant l'accès mode doux

Les déplacements recouvrent une question cruciale sur notre territoire. Plus le territoire s'engorge moins il sera attractif. Les déviations ne doivent pas être systématiques car cela peut avoir des effets pervers sur le long terme : l'urbanisation rejoint la déviation.

Il est précisé qu'un Schéma de covoiturage est en cours d'élaboration par l'agence de mobilité du Nord-Isère.

Il y a plusieurs gares sur le territoire avec un classement des plus fréquentées élaboré au niveau régional, comment cela a été pris en compte ?

Les gares sont fléchées dans le SCoT comme lieu de développement privilégié. Les quartiers gares font partie des centralités ciblées dans le SCoT pour l'accueil de population et le développement d'activités mixte dont le commerce.

Les élus du SCoT ont rencontré SCNF Réseau afin d'être informé des travaux prévus dans les années à venir pour améliorer desserte du Nord-Isère par le ferroviaire.

- Volet environnement et énergie

Que pensez-vous de la mise en place de panneaux solaires sur les routes ?

Ce sont des expérimentations, mais il importe que le modèle économique fonctionne. Le développement des énergies renouvelables s'est ralenti avec la fin des subventions Etat.

Le SCoT encourage aussi l'installation de panneaux photovoltaïques, mais cela n'est pas simple par exemple sur les bâtiments logistiques existants qui sont de grandes surfaces. Ils n'ont pas été conçus pour supporter ce type d'installation et le modèle économique est compliqué à faire émerger.

Que pensez-vous de la fermeture de centrale nucléaire ?

Il faut effectivement produire d'une autre façon avec de nouvelles énergies : le solaire, les réseaux de chaleur mais aussi réduire les consommations d'énergie lié au transport, lié à l'habitat avec une meilleure isolation.

Le SCoT impose-t-il de respecter certaines normes énergétiques pour les nouvelles constructions ?

Sur ce point, les orientations du SCoT se concentrent sur les opérations d'ensemble situées dans les pôles urbains (slide 43). Ces quartiers atteignent la taille critique nécessaire pour mettre en place des opérations vertueuses d'un point de vue énergétique tout en étant rentable d'un point de vue financier. La ville nouvelle de l'Isle d'Abeau est un bon exemple de la façon dont la ville a été produite dans les années 1980. Les prix de l'énergie étaient bas. Par conséquent, très peu d'attention a été portée à l'isolation thermique des logements. Actuellement avec un coût de l'énergie qui a fortement augmenté, ce modèle aboutit à des consommations d'énergie considérables.

Le SCoT encourage-t-il la récupération des eaux de pluie, moins d'imperméabilisation ?

Effectivement, les orientations du SCoT vont dans ce sens. Dans un rapport de compatibilité, le SCoT décline les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021.

Le SCoT encourage t-il la méthanisation ?

Sur le territoire, la CAPI a un projet d'usine de méthanisation.

- Volet environnement et agriculture

Y'a-t-il des changements sur le volet agricole par rapport au SCoT approuvé en 2012 ?

Il n'y a pas de changements, sauf la prescription qui renforce la protection agricole de la Plaine d'Heyrieux

Ou peut-on mettre en place les « mesures compensatoires » sans pénaliser la profession agricole ?

Le SCoT peut-il gérer les mesures compensatoires par la constitution de réserves par exemple ?

Cette question est importante car la vallée urbaine du territoire cumule au même endroit, à la fois les contraintes de zones humides et de développement urbain et toutes les mesures compensatoires des projets déjà réalisés ne sont pas encore mises en œuvre. Cette question mobilise les acteurs du foncier (SAFER, EPORA) la Chambre d'agriculture et les aménageurs en anticipant également le projet de Ligne à Grande Vitesse du Lyon -Turin à venir. Le SCoT est aussi partenaire du « Contrat Vert et Bleu » qui élabore un programme d'action et qui oriente les mesures compensatoires dans des secteurs de friches, délaissés urbains. Cependant le SCoT reprend aussi le principe du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : « Eviter, réduire, compenser » l'urbanisation sur les zones humides.

Sur la gestion des mesures compensatoires, des réflexions sont en cours en partenariat avec l'Etat, la CAPI et la Chambre d'Agriculture pour identifier les besoins importants en compensation à mobiliser, en prenant en compte les projets urbains déjà réalisés et ceux envisagés sur la CAPI, de façon à définir une stratégie d'ensemble et non au coup par coup, projet par projet. Des actions sont déjà initiées, par exemple : la renaturation de la Bourbre.

Le SCoT met bien en avant les objectifs de réduction du gaspillage du foncier en mettant en place une armature urbaine ce qui va dans le sens des préoccupations des agriculteurs, cependant comment peut -on protéger l'agriculture sur du plus long terme au-delà de 10 ans et notamment dans les zones périurbaines ?

L'outil PAEN (Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels et agricoles), est un outil efficace que peut mettre en place les intercommunalités avec le Département.

Le PLUi doit aussi prendre le relais pour définir au mieux ces espaces et les préserver efficacement avec les outils appropriés.

Le SCoT pointe aussi le réel intérêt de développer l'agriculture périurbaine au bénéfice du développement des circuits courts de façon à renforcer le lien direct aux consommateurs.

- Le développement du territoire autour de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry

L'encadrement de la croissance démographique pour les communes concernées a-t-il évolué ?

Cet encadrement concerne-t-il l'Isle d'Abeau ? N'y a t-il pas un risque de report d'un accueil démographique sur les autres communes de la CAPI ?

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) qui a été modifiée sur le périmètre des 17 communes autour de l'aéroport, a fixé un plafond démographique qui a été globalisé à l'échelle des 17 communes. Précédemment chaque commune concernée avait son propre plafond démographique à

ne pas dépasser. Il y a donc plus de souplesse, et ce sont les 4 SCoT concernés qui doivent gérer la répartition de ce plafond entre les communes en accord avec l'Etat. Pour le SCoT Nord-Isère les orientations de la DTA ne remettent pas en cause les objectifs fixés par le SCoT pour les communes concernées qui sont Heyrieux, Bonnefamille, Diémoz, Grenay, Saint-Quentin-Fallavier et Satolas et Bonce.

Seul le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) contraint fortement les communes de Saint Quentin Fallavier et Heyrieux dans leur développement.

Les règles issues de la DTA ne concernent que les 6 communes. Il n'y a pas de risque de report de la limitation de la croissance démographique sur les autres communes de la CAPI ou du SCoT car le SCoT encadre avec son armature urbaine en définissant des objectifs pour chaque commune.

Le SCoT préconise-t-il la densification comment cela peut se réaliser pour les activités économiques ?

Avec la loi NOTRe la compétence économique revient à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 et le SCoT demande aux intercommunalités de définir une stratégie de développement économique à leur échelle permettant d'éviter la création de zones artisanales dans chaque commune. Le regroupement d'activités étant bénéfique pour optimiser la consommation d'espace. Le SCoT donne la possibilité aux zones artisanales de s'étendre sur 2ha si celles-ci sont déjà remplies à 85%. Pour les communes concernées par la modification de la DTA, l'évolution des surfaces économiques sont plus contraintes.

La DTA et donc le SCoT prévoit une consommation d'espace de plus de 200ha pour l'extension du parc d'activités économiques de Chesnes et l'implantation d'une plateforme multimodale (rail-route) à Grenay. Que deviennent les agriculteurs sur ces espaces ?

Ces secteurs ont été considérés par l'Etat comme les plus pertinents pour l'accueil, d'activités logistiques déjà présentes - le parc de Chesnes a déjà une reconnaissance au niveau national et européen, et de la plateforme multimodale. Un travail a été réalisé très en amont avec les Chambres d'agriculture concernées et l'Etat reste très attentif à l'évolution de ce secteur. L'Etat a aussi fléchi l'espace de la Plaine d'Heyrieux comme un secteur agricole à protéger sur le long terme.

La plateforme fret à Grenay correspond-elle aux orientations de la DTA ou à une volonté politique du SCoT ?

Cette plateforme est inscrite dans la DTA, et l'Etat impose au SCoT de réserver cette surface. Cependant pour l'instant l'appel d'offres pour cette opération n'a pas été fructueux. Par ailleurs, d'autres lieux seraient identifiés pour l'accueil de cet équipement. Dès lors, à court terme, le secteur n'évoluera pas.

- Ajustements de la mise en œuvre des orientations sur l'habitat

Il est souligné que le SCoT demande à ce que les logements soient de plus en plus proches les uns des autres sur de petites parcelles de 400m² alors qu'il prévoit 150ha pour le développement de l'activité économique

L'activité économique est importante pour la création d'emplois et de richesses. Pour les activités logistiques, l'implantation des bâtiments évoluent avec des hauteurs plus importantes pour limiter la consommation d'espace. On demande au SCoT de limiter l'étalement urbain, les densités minimales pour l'habitat concernent des opérations d'ensemble et restent une moyenne à respecter à l'échelle du PLU de la commune. Par conséquent, le SCoT ne fixe pas de densité minimum à la parcelle.

- Sur les déplacements

Quel rôle a le SCoT concernant les parkings situés près des gares, celui de Saint Quentin-Fallavier est saturé ?

Le SCoT encourage les collectivités à développer des stationnements à proximité des gares mais ce sont les intercommunalités qui ont la compétence pour réaliser les aménagements.

Le syndicat mixte du SCoT souhaite aussi que la qualité de la liaison ferroviaire avec Lyon soit améliorée et reste attentif au programme de travaux envisagés par SNCF réseau pour augmenter la capacité d'accueil de train au niveau de la gare de Lyon Part Dieu.

Ou en est le projet de Contournement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise (CFAL) ?

La partie nord, déclarée d'utilité publique va se faire, mais cela est moins évident pour la partie Sud. D'autres projets auront aussi un impact sur les franges du Nord-Isère, notamment la modification du classement de l'autoroute dans Lyon.

- Autres questions

Est ce que le SCoT impose des aires d'accueil des gens du voyage ?

Le SCoT n'est pas concerné, cela relève de la compétence de l'Etat et des intercommunalités.

Quelle est la force contraignante d'un SCoT vis-à-vis d'un PLU ?

Le SCoT émet un avis sur la compatibilité des orientations du PLU avec le SCoT, cet avis peut être favorable, avec remarques, avec réserves, ou défavorable. L'Etat donne aussi un avis sur cette compatibilité en exerçant le contrôle de légalité.

L'équipe du syndicat mixte apporte des conseils aux communes dans l'élaboration de leur PLU pour faciliter cette compatibilité. Cependant rien n'empêche une commune si elle le souhaite d'approuver son PLU alors qu'il a reçu un avis défavorable. Dans ce cas le PLU est illégal et peut être attaqué par un habitant ou toute autre personne.

Que va devenir la friche de l'IUT qui représente une verrue en plein cœur de la commune de l'Isle D'Abeau ?

Réponse apportée par le Maire de l'Isle d'Abeau : Ce bâtiment n'appartient pas à la commune, mais à l'Etat. La commune a saisi le Préfet qui s'est rendu sur place. Même si la commune se préoccupe de cette friche, elle ne dispose de peu de marge de manœuvre.
